



**** Projet soumis à la décision de Madame La Bourgmestre,**

Monsieur le Bourgmestre,
Erreur! Signet non défini.

de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société LITRAN va réaliser les travaux en vue du raccordement en eau potable de l'immeuble sis à 7620 Hollain, rue du Houste, 8/A,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 16/12/2024,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
 VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 16/12/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h dans la rue du Houste à 7620 HOLLAIN.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 8/A rue du Houste à 7620 HOLLAIN, sur une distance de 20 mètres.
- Article 3 : Les journées de travaux, de 08h00 à 14h00, la rue du Houste est interdite à la circulation, excepté riverains. Une déviation est mise en place via la rue du Rivage.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 + « exceptés riverains » - F45
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal du 09/12/2024.

Ainsi fait à la Commune, le 12.12.2024.

Monsieur Le Bourgmestre,

P. WACQUIER





**** Projet soumis à la décision de Madame La Bourgmestre,**

Monsieur le Bourgmestre,
Erreur! Signet non défini.

de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société LITRAN va réaliser les travaux en vue du raccordement en eau potable de l'immeuble sis à 7620 Hollain, rue du Houste, 8/A,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 16/12/2024,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
 VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : A partir du 16/12/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est réduite à 30 km/h dans la rue du Houste à 7620 HOLLAIN.
- Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit face au N° 8/A rue du Houste à 7620 HOLLAIN, sur une distance de 20 mètres.
- Article 3 : Les journées de travaux, de 08h00 à 14h00, la rue du Houste est interdite à la circulation, excepté riverains. Une déviation est mise en place via la rue du Rivage.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - C3 + « exceptés riverains » - F45
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal du 09/12/2024.

Ainsi fait à la Commune, le 12.12.2024.

Monsieur Le Bourgmestre,

P. WACQUIER

